



ARRETE MUNICIPAL PORTANT NUMEROTAGE DE « LE BAS VÉRAC »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NOM	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZM 49, ZM 50, ZM 51	FOURNIER Bertrand	1	LE BAS VÉRAC	
ZL 176	SAUVAGE Bertrand	2	LE BAS VÉRAC	
ZM 61	LEGAL VEILLER Henriette	3	LE BAS VÉRAC	
ZL 175	TREGRET Valérie	4	LE BAS VÉRAC	
ZM 60	LE NOUAIL Mikaël	5	LE BAS VÉRAC	
ZM 37	LE ROUX Jacky	7	LE BAS VÉRAC	
ZM 6	GUILLON Sébastien	9	LE BAS VÉRAC	
ZM 43	THE COTTAGE	11	LE BAS VÉRAC	
ZM 42, ZM 41	THE COTTAGE	13	LE BAS VÉRAC	
ZM 70, ZM 72, ZM 73	TESSIER BRIAND Marie-Françoise	15	LE BAS VÉRAC	Dépendance isolée
ZM 66, ZM 69, ZM 71	DORNADIC-POTEL Jérôme	17	LE BAS VÉRAC	
ZM 65	BARTEAU Pascal	19	LE BAS VÉRAC	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Nantes.

A La Chapelle-Launay, le 24 septembre 2018

**Le Maire,
Jacques DALIBERT**

